



**DELIBERATION N° 06/154 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PRINCIPE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR ACQUERIR
DES EDIFICES MILITAIRES A CALVI**

SEANCE DU 28 JUILLET 2006

L'An deux mille six, et le vingt huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, GALLETTI José, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme GUERRINI Christine à Mme SCOTTO Monika
Mme NATALI Anne-Marie à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme COLONNA Christine
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
Mme SUSINI Marie-Ange à M. LECCIA Jean-Pierre
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, CHAUBON Pierre, DELHOM Marielle, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, MARCHIONI François-Xavier, SISCO Henri.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, notamment l'article 37 II,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la lettre du Ministère de la Défense (MRAI) en date du 24 mai 2006 proposant à la Collectivité Territoriale de Corse de faire valoir son droit de priorité sur la cession d'édifices militaires sis sur le territoire de la commune de Calvi ,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de l'exercice du droit de priorité de la Collectivité Territoriale de Corse pour acquérir au prix de vente estimé par les services fiscaux, à savoir 360 000 €, les édifices suivants sis sur le territoire de la commune de Calvi et tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération, à savoir :

- les forts Charlet et Maillebois
- une fraction de l'ancien hôpital militaire.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe de la rétrocession ultérieure de la fraction de l'ancien hôpital militaire à la commune de Calvi aux conditions financières déterminées par la Direction des Services Fiscaux de la Haute-Corse.

ARTICLE 3 :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous actes afférents à ces procédures.

ARTICLE 4 :

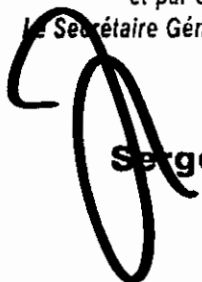
DIT que l'imputation budgétaire relative à la dite acquisition sera déterminée à l'occasion du vote du budget supplémentaire pour 2006.

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

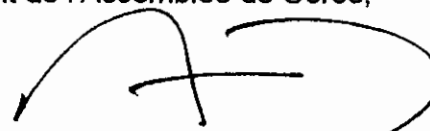
AJACCIO, le 28 juillet 2006

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE
RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRIORITÉ DE LA COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE POUR L'ACQUISITION D'ÉDIFICES MILITAIRES À CALVI**

Par courrier en date du 24 mai 2006, le Chef de la Mission pour la réalisation des actifs immobiliers (MRAI) du Ministère de la Défense, m'a proposé d'exercer le droit de priorité de la Collectivité territoriale en matière d'acquisition d'édifices présentant un intérêt artistique ou historique, tel qu'il est défini dans l'article 37 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, à propos des forts Charlet et Maillebois et de l'hôpital militaire appartenant au dit Ministère et sis sur la Commune de Calvi.

1. Consistance des biens :

A. Les forts Charlet et Maillebois, anciennement nommés Torretta et Mozzello, dominent la ville basse et la citadelle, dont ils sont destinés à assurer la couverture défensive.

Le fort Mozzello, conçu au milieu du XVIIIème siècle par les ingénieurs militaires au service de Gênes, représente une adaptation des nouveaux systèmes bastionnés, adaptés à un usage concentré de l'artillerie, sur des casemates à l'épreuve de la bombe en raison de l'usage d'importantes levées de terre vers les dehors des places.

La parcelle d'assiette de l'ensemble des deux ouvrages fortifiés représente une surface d'environ quatre hectares.

L'emprise au sol (bâtiments, fossés, talus...) des deux forts, Charlet au nord, et Maillebois, au sud, occupe, jusqu'aux limites des glacis d'escarpes, une surface d'environ 1.6 ha.

Sont exclus du projet de cession :

- le logement de fonction situé sur le glacis ouest,
- le cimetière militaire situé sous le fort Charlet, à l'est.

La superficie d'assiette précise de ces parties exclues n'a pu nous être communiquée.

Surfaces bâties faisant l'objet de la cession * (en m²) :

S.H.O.B.

S.H.O.N.

- Pour le fort Charlet :

cour au niveau du terre plein 1 800 cellules
178,5 106

bâtiment principal		
1197,38		794,10
bâtiment XIXème		
244,40		184,80
divers bâtiments adventices (estimation)		
200		180

- Pour le fort Maillebois :

redoute centrale		
442,00		140,80
soute à munitions sud (rempart est)		
		77,43
soute à munitions nord (rempart est)		
		69,62

Sous - total des surfaces disponibles (SHON) hors cour : 1 552,75

B - L'ancien hôpital militaire jouxte l'ancienne église Saint Jean Baptiste, au droit du clocher, en situation remarquable dans la Ville Haute de Calvi.

Son histoire nous est mal connue, mais il présente actuellement la configuration d'un ensemble de deux corps édifié en partie, ou fortement remanié, au cours du XIX^{ème} siècle.

Seule la partie orientale, du grand corps de trois niveaux, voûtés, couvert en terrasse, est comprise dans le projet de cession.

La surface hors œuvre nette de l'ensemble représente environ : 730 m²

La surface « habitable », sur les trois niveaux : 570 m²

(*) d'après étude équipe PFE Calvi, juin 1994.

2. Modalités de l'exercice du droit de priorité :

Au terme d'une concertation entre la Collectivité territoriale et la Commune de Calvi, initiée depuis plusieurs années en fait, la Collectivité territoriale pourrait se porter acquéreur de l'ensemble des édifices militaires. Elle installerait le siège du centre de conservation préventive des objets mobiliers dans le fort Charlet.

La Collectivité territoriale se réserverait également la possibilité d'affecter tout ou partie du fort Maillebois à des activités liées à ses compétences en matière d'action culturelle et/ou de médiation du Patrimoine.

La CTC rétrocéderait ensuite à la Ville de Calvi l'hôpital militaire en vue d'y créer notamment un centre d'expositions dédié à l'art contemporain.

L'estimation du Service des domaines, validée par la MRAI, concernant les deux forts et l'hôpital militaire s'élève à 360 000 euros. Vu la position de la MRAI quant à l'impossibilité d'effectuer une vente par lots, il n'a pas été possible d'obtenir deux estimations séparées.

3. Présentation du projet d'installation du centre de conservation préventive des objets mobiliers (CCPOM) :

Le centre de conservation préventive des objets mobiliers a fait l'objet d'une étude préalable définie dans la délibération 03/100 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 avril 2003. L'intérêt de sa création avait été souligné alors par les membres de la Commission de la Culture de l'Assemblée de Corse, qui lors du vote du budget primitif 2000, avaient souligné la nécessité de « *la mise à l'étude de la création en Corse d'un centre de restauration du patrimoine mobilier, sur proposition de son Président qui a fait observer qu'il y a un besoin important pour la restauration des nombreux objets qui constituent le patrimoine de la Corse.* »

Cette mission avait été confiée à Madame Madeleine Allegrini, Conservateur-restaurateur d'œuvres d'art, et un rapport actualisé est en cours de rédaction.

Les grandes lignes de ce projet peuvent néanmoins être déclinées comme suit :

- Enjeux et fonctions :

Il s'agit d'un projet de création d'une structure destinée à assurer la conservation et la restauration du patrimoine mobilier, principalement conservé dans les églises.

Ce projet consiste,

- *d'une part à protéger et sauvegarder le patrimoine mobilier avant les dégradations :*

- en prenant des mesures préventives adéquates,
- en formant les personnes intéressées et
- en sensibilisant les populations

- *d'autre part, à intervenir sur les objets dégradés et en danger afin de :*

- stopper les dégradations et permettre une conservation sur le long terme

De manière pratique, le projet s'articule autour de deux axes :

- un équipement mobile destiné à intervenir dans les communes qui en font la demande.
- une structure - lieu, d'une part, de travail et d'intervention sur les oeuvres, et d'autre part, de rencontres, de formations et d'expositions.

Cette structure permettra d'établir des diagnostics sanitaires, d'effectuer des missions de conseils et de sensibilisation et de mettre en place des plans

d'interventions permettant aux communes de programmer travaux sur les objets et aménagements de locaux destinés à les abriter.

En conclusion, ces missions de conservation et de restauration ne prendront pleinement tout leur sens qu'accompagnées d'une fonction de médiation destiné aux adultes et aux enfants permettant à chacun de comprendre ce qu'est la préservation du patrimoine et ainsi de s'approprier celui-ci.

L'intérêt pour la Collectivité territoriale d'installer le Centre de Conservation préventive dans le fort Charlet repose sur les conditions suivantes :

- Implantation d'une institution patrimoniale majeure de la Collectivité territoriale dans un édifice ancien, situé dans un site exceptionnel. Une telle implantation répond explicitement aux dispositions de l'article 37 de la loi du 22 janvier 2002 car il s'agit d'un ensemble immobilier présentant un réel intérêt culturel et historique.
- Bon réseau de liaison y compris avec les autres régions à forte densité patrimoniale en terme d'objets mobiliers (Castagniccia, Cap Corse), et facilité de desserte,
- Etat sanitaire acceptable de conservation des structures bâties,
- Sécurité et sûreté : facilité de contrôle des accès et clôture de l'enceinte
- Espaces de stationnement de proximité,
- Espaces suffisants pour la structure et possibilités d'extension sur le site propre, en éliminant les bâtiments inutilisables.
- Possibilité de juxtaposer des espaces techniques d'accès limité et des espaces ouverts au public

- Estimation des besoins du Centre de conservation préventive

I - Parties techniques

- Equipements, ateliers
- Réserves
- Bureaux
- Salle de documentation
- Studios
- Stockage matériel

Sous - total : 1 200 m²

II - Partie médiation

- Salle d'exposition : 120 m²
- Ateliers pédagogiques : 150 m²
- Salle de cours : 50 m²

Sous - total : 320 m²

Total général : 1 520 m²